## Règlement à l'intention des visiteurs

Le Prieuré est un domaine privé appartenant aux *Amis de Sainte-Victoire*. Il est placé sous vidéoprotection. Des bénévoles ont restauré depuis 1955 les bâtiments en ruine, et en assurent chaque semaine l'entretien et la mise en valeur. Situé sur le site classé de Sainte-Victoire, le caractère naturel de ce lieu impose d'en respecter l'environnement. Ouvert librement à tous, il est placé sous la responsabilité des visiteurs qui doivent observer les règles suivantes :

1. Avant de monter, le Prieuré pouvant être fermé tem-porairement, il est conseillé de consulter le site :

https://www.amisdesaintevictoire.asso.fr/dates-fermetures-prieure.html et les panneaux situés au départ des sentiers.

- 2. Les feux sont interdits au Prieuré. Seule la cheminée du refuge peut être utilisée. Les randonneurs doivent apporter eux-mêmes le bois pour l'alimenter, sans couper les arbres ni les plantations.
- 3. Dans le refuge, l'hébergement de nuit est limité à quatorze couchages. Ni camping ni bivouac ne sont autorisés.
- 4. La citerne recueille l'eau de pluie des toitures. Cette eau n'est pas potable. Elle doit être utilisée avec modération, surtout l'été.
- 5. Des boucs ensauvagés fréquentent le site et y font des dégâts, notamment sur les végétaux. Il est demandé aux visiteurs de ne pas les nourrir, ni leur donner à boire.
- 6. Les chiens doivent demeurer sous la surveillance de leur maître et ne peuvent dormir dans le refuge.
- 7. À l'intérieur comme à l'extérieur du refuge, chacun doit rassembler et emporter ses déchets. Des toilettes sèches sont situées au nord du Prieuré ; chaque utilisateur est tenu de les maintenir propres.
- 8. Il convient d'éviter les activités bruyantes, notamment le soir, le Prieuré n'étant pas destiné à l'accueil de groupes organisant des festivités privées. Le sommeil des randonneurs doit être respecté et le silence est de règle à partir de 22 heures.
- 9. Le Prieuré accueille les manifestations culturelles, sportives, religieuses et festives organisées par *Les Amis de Sainte-Victoire*. Aucune autre activité, aucune installation de matériel ni de structure, même temporaire, n'est autorisée sans accord préalable de l'Association.
- 10. La chapelle Notre-Dame-de-Victoire est destinée aux célébrations religieuses, à la prière et au recueillement ; le silence doit être observé à ses abords.